

DECISION

Portant location d'un logement d'habitation sis à Feytiat, 3 Allée Marcelle Desplastre, propriété de Monsieur et Madame AIT-AZIZOU, au profit de Limoges Métropole - Communauté Urbaine

Réf. le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-12

Et la délibération n° 158 du Conseil Communautaire de date du 22 juin 2020 relative à l'application des articles L.5211-2 et L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à son fait au profit de Limoges Métropole - Communauté Urbaine un logement à la location d'une maison située 3 Allée Marcelle Desplastre à Feytiat (Mairie) dans le cadre de logement de fonction pour membres du service

CONSIDÉRANT qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de Limoges Métropole - Communauté Urbaine.

DECIDE

Article 1^{er} Limoges Métropole - Communauté Urbaine prend à son fait le contrat de location de l'habitation sis à Feytiat, 3 Allée Marcelle Desplastre à Feytiat (Mairie) d'une surface habitable de 107,21 m², appartenant à Monsieur et Madame AZIZOU demeurant à Commenailles 88200, représentée par son représentant légal Monsieur (M. AIT-AZIZOU) domicilié à Commenailles 88200, représentée par son représentant légal Monsieur (M. AIT-AZIZOU) domicilié à Commenailles 88200, représentée par son représentant légal Monsieur (M. AIT-AZIZOU) domicilié à Commenailles 88200.

Article 2 Le montant du loyer mensuel à régler par Limoges Métropole - Communauté Urbaine, en contrepartie de cette location s'élève à 1300,00 €. Limoges Métropole - Communauté Urbaine versera au propriétaire de 1300,00 € et dégrèvera les taxes et honoraires de l'agence d'immobilier à 107,00 € et à l'OPPI Agence de la Merne dont le siège est à Limoges (Paula Thorelli) 38, Avenue Georges Dumès.

Article 3 Un contrat de location est conclu à cet effet, avec Monsieur et Madame AIT-AZIZOU pour une durée de 3 ans renouvelables tacitement, à compter du 01 septembre 2022.

Article 4 La dépense sera rattachée aux crédits inscrits à cet effet au budget de Limoges Métropole - Communauté Urbaine.

Fait à Limoges, le 29 SEP, 2022

Le Président,

Philippe
AIT-AZIZOU

Publié le 6/10/2022

DÉCISION

Décision portant location d'un logement d'habitation sis à Feytiat, 3 Allée Marcelle Desplastre, propriété de Monsieur et Madame AIT-AZIZOU, au profit de Limoges Métropole - Communauté urbaine

1 DOCUMENT - Publié le 6 Octobre 2022



DEC_AJ_23305_LOGEMENT_FONCTION_FEYTIAT.pdf
(.pdf, 217,6 Ko)

 TÉLÉCHARGER